

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-six, le premier juin à 18h00
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire à Montfaucon (salle du Conseil)
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(secrétaire de séance : Gilles CIBERT)*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis,
SOUVIGNET Bernard et Mme SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2026-05-18/12 du 18 mai 2026 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation des modalités de gestion des provisions comptables.

Il expose que la réglementation impose de constituer une provision comptable lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis, malgré les diligences du comptable public (articles L. 2321-2-29° et R 2321-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette provision doit être fixée au minimum à 15% des créances douteuses (décret du Conseil d'Etat).

Elle est à adapter chaque année en fonction du montant réel des restes à recouvrer sur les comptes de tiers du budget principal de la collectivité.

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de constituer une provision comptable semi-budgétaire dans le budget principal de la collectivité afin d'anticiper l'éventualité de non recouvrement de créances douteuses malgré les diligences du comptable public,

Date de convocation :

Le 26 mai 2026

Date d'affichage :

Le 26 mai 2026

DECISION N° :

DB/2026-06-01/10

OBJET DE LA SEANCE :

Comptabilité - Budget
Principal 2026

Provision comptable

AR Prefecture

043-244300307-20260601-DB2026060110-AU
Reçu le 16/06/2026

- approuve le principe de fixer le montant de cette provision en année n à hauteur de 15% du montant réel des restes à recouvrer existants au 31 décembre n-1 sur les comptes de tiers du budget principal de la collectivité, soit pour 2026 la somme de 668.00 €,
- décide de budgéter le montant précité sur l'exercice budgétaire 2026 du budget principal de la collectivité,
- charge le Président de passer l'ensemble des écritures comptables correspondantes,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Gilles CIBERT,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20260601-DB2026060110-AU
Reçu le 16/06/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le